

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 137 31 janvier 1950

n° 137 31

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

31 janvier 1950

Numéro JO

n° 1 du 31/01/1950

Date du numéro

31 janvier 1950

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté dn 2 mars 1936 fixant les conditions d'attribution des secours concédés sur les fonds du budget local, et les textes subséquents qui l'ont modifié

**Vu** l'arrêté n° 1184 du 3 octobre 1946 portant désignation des membres de la Commission chargée d'examiner les demandes en secours ; La Commission des secours entendue,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est attribué pour l'année 1950 à chacune des épouses de l'ex-akel des Issa Fourlaba, Bachir Guedi, décédé, les nommées : Djouma Ali, Issa Mamassan, âgée de 52 ans; Fatouma Sougal, Issa Mamassan, âgée de 37 ans, un secours temporaire de trois mille francs (3.000 francs).

#### Art. 2

— Ce secours est payé trimestriellement et imputable au budget local (exercice 1950, chapitre XIII, article 1er, rubrique 2).

#### Art. 3

— La présente décision sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel du territoire.

**Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.**